

**Date : 31/10/2022**

## **Conditions Particulières de Services (« CP ») - Location de Fairphone avec Services - "FrankenPhone"**

### **ARTICLE 1 - SOUSCRIPTION DE L'OFFRE**

#### **1.1. SOUSCRIPTION**

L'offre "Fairphone avec Services - FrankenPhone" repose sur une location de Fairphone appartenant aux catégories listées en Annexe (et services associés décrits dans les présentes CP) qui est fourni reconditionné au Client, possédant les caractéristiques techniques présentées dans le descriptif de la page article dédiée.

L'attention du Client est attirée sur le fait que le Fairphone est conçu par une PME et qu'il reste un produit innovant et peut comporter certaines imperfections. Avant toute souscription, le Client est invité à prendre connaissance de tout défaut qui serait publié par le constructeur sur son site web ou son forum.

En aucun cas le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en relation avec les conséquences de ces défauts du Produit loué.

Le Client doit également sélectionner depuis la page article du site internet COMMOWN les options auxquelles il désire souscrire si disponibles, selon les modalités suivantes :

- SÉLECTION (le cas échéant) : Identification, choix et sélection de l'option (exemple : couleur de la coque, accessoires, système d'exploitation, modalités d'intervention SAV, etc.);
- PRIX : Le prix mensuel de la location TTC s'affiche en fonction des options sélectionnées, ainsi que le montant du dépôt de garantie et la durée d'engagement associée.

#### **1.2. DÉFINITION DE L'OFFRE DE LOCATION ET TARIFS**

##### **Caractéristiques de l'offre :**

- La durée d'engagement est précisée dans la page de l'offre, et rappelée dans les courriers électroniques de souscription envoyés au Client, ainsi que dans dans l'onglet "Mes Commandes" de son espace personnel en ligne.
- Offre de services associés étendue décrites dans les présentes CP.
- Appareil reconditionné.
- Pas d'option d'achat.
- Toute commande de l'offre est conditionnée au règlement des frais de services associés (facturés de manière unitaire à la commande), détaillés dans la page de l'offre.

##### **Tarifs de location :**

Les tarifs en vigueur et visibles en ligne sur les pages articles du magasin du site internet COMMOWN à la date de la demande de souscription par le Client et acceptés par celui-ci sont ceux rappelés dans le courrier électronique d'accusé réception de la demande de souscription, ainsi que dans l'onglet "Mes Commandes" de l'espace personnel en ligne du Client du site internet COMMOWN.

Les tarifs s'entendent en termes d'échéances mensuelles (prix par mois) et couvrent l'ensemble des prestations de services présentées dans l'offre correspondante et options associées souscrites.

Ces tarifs sont fixes, fermes et non révisables pendant la durée d'engagement. Au-delà de cette durée les dispositions tarifaires pourront être ajustées à la baisse si décidé par Commown, sans que cela ne constitue une obligation pour la coopérative, ni une incitation à la souscription de l'offre par les Clients.

Le cas échéant, le détail de l'ensemble de ces nouvelles dispositions tarifaires et leurs conditions seraient proposé au Client environ 1 (un) mois avant leur mise en oeuvre. Le Client reste libre de les accepter ou de résilier son abonnement conformément aux CGS.

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION**

### **2.1. DÉFINITIONS**

#### **Panne réparables :**

Tout dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement de l'appareil loué pouvant être réparé par un simple remplacement de modules élémentaire (hors "core" : élément principal de l'appareil contenant la carte-mère), et ayant pour origine un phénomène interne au Produit loué et empêchant son utilisation.

#### **Casse réparable :**

Toute destruction partielle de l'appareil loué pouvant être réparé par un simple remplacement de modules élémentaire (hors "core" : élément principal de l'appareil contenant la carte-mère), nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. Tout bris de glace ou de vitre est considéré comme une Casse réparable.

#### **Casse irréparable :**

Toute destruction totale ou partielle de l'appareil loué touchant le module "core" (élément principal de l'appareil contenant la carte-mère), nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. La Casse irréparable inclut les événements induisant une future Oxydation accidentelle de l'appareil.

#### **Oxydation accidentelle :**

Toute corrosion par effet chimique des composants du produit loué et nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. L'oxydation des composants peut par exemple avoir plusieurs sources comme une chute de l'appareil dans l'eau ou à son exposition à un liquide, à la pluie ou encore à un environnement trop humide.

#### **Vol :**

Soustraction frauduleuse du produit loué par un tiers.

La notion de « Vol » recouvre dans le présent Contrat, tous les Vols.

Le Vol ne peut être acté qu'après une déclaration de Vol auprès des autorités de police compétentes.

#### **Perte :**

Toute situation autre que le "Vol" qui impliquerait l'impossibilité pour le Client de récupérer le Produit pour en faire l'usage ou de le restituer à COMMOWN.

#### **Accessoires et Connectiques :**

Dans le cadre de l'offre de Services, sont considérés comme Accessoires et Connectiques de l'appareil, ceux fournis dans l'emballage d'origine du fabricant, et ceux fournis par COMMOWN au cours de la location.

**Produit de remplacement** : Un produit reconditionné de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, même O.S. - système d'exploitation mobile, même capacité), dans la limite des stocks disponibles.

**Appareil reconditionné :**

Appareil déjà utilisé remis au même niveau de caractéristiques techniques et fonctionnelles que le produit loué d'origine, emballé en boîte neutre, ayant fait l'objet d'opérations, de rénovations ou de réparations.

## 2.2. PRESTATIONS DE SERVICES

Dans tous les cas, la mise en oeuvre des prestations de services n'a pas d'impact sur les conditions de location : la facturation et les prélèvements associés continuent malgré d'éventuels délais de réparation ou de remplacement du Produit.

**Liste des Services :**

- L'ensemble des frais de port liés aux services de l'offre et listés ci-dessous sont pris en charge par COMMOWN.
- Aide et Assistance : Aide en ligne directe avec l'équipe d'experts COMMOWN pour configurer l'appareil et les logiciels.  
A noter que cette aide ne fait pas l'objet d'une obligation de moyens et que si les questions sont jugées non standards ou trop nombreuses par COMMOWN, et impliquant notamment une durée d'intervention supérieure à trente (30) minutes par mois, l'équipe de COMMOWN se réserve le droit de proposer au Client des modules de formation payants au lieu de répondre à ces questions.
- Protection contre la Panne réparable : Le Produit est réparé par COMMOWN sans frais et dans la limite des pièces disponibles en stock.  
Ceci reste valable pour toute la durée du contrat, indépendamment de la durée de la garantie constructeur.
- Protection contre la Casse réparable : Le Produit est réparé par COMMOWN sans frais et dans la limite des pièces disponibles en stock.
- Protection contre le Vol : Un Produit de remplacement est envoyé au Client, qui est redevable d'un montant de franchise précisé en Annexe, facturé et prélevé automatiquement lors de la déclaration de Vol et après réception des déclarations de Vol aux autorités de police et à son assureur, et sous réserve de la réception de l'ensemble des documents et de leur conformité, et du respect de ses engagements contractuels tels que décrits dans les présentes CP.
- Remplacement de la batterie : le Client peut demander à changer sa batterie sans frais une fois par période de douze (12) mois à compter du début du contrat, sous réserve de baisse d'efficacité avérée.

## 2.3. LIMITATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

L'attention du Client est attirée sur le fait que cette offre est soumise à la disponibilité des pièces et produits chez Commown. Ainsi dans l'hypothèse où un Produit - ou l'un de ses

composants - viendrait à manquer, empêchant donc la mise en oeuvre d'une prestation de services, le contrat sera résilié de plein droit par Commown.

En aucun cas le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en relation avec les conséquences de cette clause de résiliation.

Une offre préférentielle de minimum dix pour cent (10%) sur les prix publics de la coopérative sera alors proposée au Client.

La protection contre la Perte du Produit loué n'est pas incluse dans les services. En l'absence de déclaration aux autorités mentionnant le Produit, le Vol est considéré comme une Perte.

Ainsi, en cas de non-restitution ou de Perte du Produit, le Client sera redevable d'une indemnité TTC précisée en Annexe, facturée et prélevée automatiquement sans qu'il y ait lieu à avis préalable.

En cas de non-restitution du Produit en fin de contrat selon les modalités prévues aux CGS, le Client sera redevable des mêmes montants précisés ci-dessus.

Les prestations de services nécessitant le remplacement de pièces sont proposées sur toute la durée de location sous réserve :

- Que le Client s'engage à renvoyer la pièce defectueuse dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la nouvelle pièce. A défaut le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC prix public de la pièce, facturée et prélevée automatiquement à l'expiration de ce délai.

Les prestations de services Casse réparable sont proposées sur toute la durée de location dans les limites suivantes :

- La casse de la coque n'est prise en charge que si le niveau de casse ne permet plus à la coque de maintenir la batterie. Les casses légères, notamment dans les coins, ne sont pas prises en charge.

Dans tous les cas où le Client est amené à être facturé d'indemnités pour la Casse, le Vol, ou la Perte du Produit loué, le Client est invité à contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre. En cas de prise en charge totale ou partielle du sinistre par l'assureur du Client, COMMOWN remboursera au Client le montant de l'indemnité perçue par COMMOWN le cas échéant dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'indemnisation.

## 2.4. DÉCLARATION ET MISE EN OEUVRE :

Dès qu'il a connaissance d'une Panne, d'une Casse, d'un Vol ou d'une Perte de Produit, le Client devra contacter COMMOWN dans les deux (2) jours ouvrés et procéder à une déclaration circonstanciée des événements.

### **En cas de Vol ou de Perte du Produit loué, le Client devra dans les quarante huit (48) heures à compter de la survenance de l'incident :**

- Contacter son opérateur téléphonique afin de mettre en opposition les cartes SIM concernées et transmettre la preuve d'opposition à COMMOWN. Déposer plainte pour le Vol ou déclarer la Perte auprès des autorités de police compétentes avec les circonstances détaillées en précisant le numéro IMEI du Produit loué. Ce numéro IMEI est disponible sur simple demande du Client à COMMOWN.
- Transmettre à COMMOWN la copie du dépôt de plainte de Vol ou de la déclaration de Perte par mail ainsi que son original par courrier au siège de COMMOWN. A réception des documents, COMMOWN se réserve le droit d'activer le logiciel de tracking pouvant être intégré au Produit et de donner accès aux données exclusivement aux autorités de police en charge de l'enquête, ceci dans le but d'aider à la localisation du Produit Volé ou perdu.
- Contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre et pourra transmettre à COMMOWN les éléments utiles au suivi du dossier (coordonnées de la compagnie, de l'interlocuteur, références du dossier et de contrat).
- A réception de ces éléments, COMMOWN prendra liaison avec la Compagnie à la demande de celle-ci si nécessaire pour apporter toute les précisions complémentaires utiles dans le cadre de l'indemnisation.

### **En cas de Panne, Casse ou contact avec un liquide, le Client devra :**

- S'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations ou faire intervenir un Tiers non validé par COMMOWN. A défaut, le contrat de location pourra être résilié par COMMOWN sans indemnités pour le Client, qui restera redevable de la valeur à neuf du Produit endommagé, ainsi que de toutes les mensualités à échoir jusqu'au terme de la durée d'engagement.
- Contacter le Service Clientèle de COMMOWN. Après un diagnostic et une confirmation du problème par les services de COMMOWN, il peut être procédé, le cas échéant, à la réparation du Produit ou à son remplacement selon les services associés à l'offre souscrite. Lors du diagnostic, le Client s'engage, dans la limite de ses moyens, à effectuer toutes manipulations demandées par le technicien afin de faciliter le diagnostic et la réparation.
- Se conformer aux instructions données par COMMOWN pour la prise en charge du Produit endommagé. En cas de réparations, celles-ci pourront s'effectuer chez le Client avec son accord ou en atelier, selon la nature des Produits et les travaux à effectuer.
- Dans le cas spécifique où le Produit serait exposé à un liquide, le Client s'engage à procéder immédiatement aux consignes disponibles sur le site web de COMMOWN (rubrique Documentation) pour préserver l'appareil des risques d'oxydation, il s'engage notamment à retirer la batterie immédiatement et à ne pas tenter de rallumer l'appareil avant d'avoir pris contact avec Commown qui lui transmettra la marche à suivre. Tout dommage résultant d'un contact avec un liquide est considéré comme une Casse.

---

**ANNEXE**

**Tables des modèles de Fairphones éligibles à ces Conditions Particulières et montants associés :**

<b>Modèle</b>	<b>Franchise Vol € TTC</b>	<b>Indemnité Perte ou non- Restitution € TTC</b>
<b>Fairphone 2 "FrankenPhone"</b>	Cinquante (50)	Cent cinquante (150)